

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE\_2024\_101

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 16/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Jean BYKENS, Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Droit de préemption urbain**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1, L.211-11 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 ;

Vu la carte communale approuvée par arrêté préfectoral en date du 28/02/2005.

Vu la délibération du conseil municipal n°DE\_2024\_86 portant instauration du droit de préemption urbain

Le conseil municipal,

**DECIDE**

**Article 1** : D'ajouter à la liste des parcelles soumises au droit de préemption urbain, les parcelles suivantes :

- Parking de Lenne : 125 B 0517
- Parking et route de Hugon : 320 D 0351

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024

Date de réception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE\_2024\_101-DE

A G E D I

- Parking entrée Le Clapier : 320 C 0764
- Parking le Clapier : 320 C 0132
- Parking Belle Rouvière : 320 D 0779 – 320 D 0163
- Piste Réservoir Prévenchet : 320 A 0495
- Parking Pévenchet : 320 A 0496
- Parking les Moulins : 320 A 0279

**Article 2 :** D'autoriser le Maire à exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et, ainsi donner délégation au Maire pour exercer, au nom de la commune, en tant que besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 21 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Delphine FEUILLADE BRIERE  
Président de séance

Valentin BESNIER  
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be the signature of Valentin Besnier, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024  
Date de reception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE\_2024\_101-DE  
A G E D I